



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Droit électoral à l'étranger...

... les 10 principaux changements

1. La logique de centre de vote disparaît au profit de la logique de liste électorale consulaire et de l'approche globale de la situation du Français au regard du droit électoral et non plus au regard d'une élection.
2. L'inscription automatique des jeunes majeurs.
3. La possibilité pour un poste consulaire de gérer plusieurs listes ; la possibilité pour un poste de ne pas gérer sa liste électorale consulaire mais d'organiser les opérations de vote.
4. La création de bureaux de vote décentralisés.
5. Le calendrier de travail est plus resserré, les listes étant arrêtées non pas au 31 mars mais au dernier jour ouvrable de février.
6. Les délais de recours uniformisés.
7. La simplification de l'établissement des procurations.
8. La clarification de la désignation des assesseurs par les délégués des candidats (droit commun de l'élection du Président de la République).
9. La banalisation du recours au courrier électronique.
10. La modification du code électoral pour permettre à un Français s'installant en France de demander sa radiation de la liste électorale consulaire à la mairie./.